

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-269
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Marché de services n°2025-11
Reconduction avril 2026 - avril 2027

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n°2025-180 en date du 4 avril 2025 portant attribution du marché n°2025-11 concernant l'entretien des espaces verts des zones d'activités de Saint-flour Communauté (ZA du Crozatier, de Montplain-Allauzier, de Volzac, Avenue du Lioran, Léopold Chastang, Henri Fressange) à l'ENTREPRISE ADAPTEE DU PAYS DE SAINT-FLOUR pour un montant estimatif annuel de 24 737,80 € HT soit 29 685,36 € TTC ;

Vu l'article 4 de l'acte d'engagement permettant la reconduction expresse du contrat, deux fois, pour une durée d'un an ;

Considérant que l'entreprise n'ayant pas demandé de révision de ces tarifs, les tarifs unitaires initiaux continuent de s'appliquer pour la nouvelle période ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la décision de reconduction du marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités de Saint-flour Communauté (ZA du Crozatier, de Montplain-Allauzier, de Volzac, Avenue du Lioran, Léopold Chastang, Henri Fressange) à l'ENTREPRISE ADAPTEE DU PAYS DE SAINT-FLOUR pour une nouvelle période d'un an pour un montant estimatif annuel de 24 737,80 € HT soit 29 685,36 € TTC

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général primitif 2026 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;



Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 mai 2026,

Le Président,

Philippe DELORT



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260526-DEC2026-269-AU
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 28 MAI 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

28 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260526-DEC2026-269-AU
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

MARCHES PUBLICS
DECISION DE RECONDUCTION ¹

EXE12²

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Saint-Flour Communauté
1 rue des Crozes
15100 Saint-Flour

SIRET : 200 066 660 00016

contact@saintflourco.fr
Téléphone : 04.71.60.68.85

Représentée par Monsieur Philippe DELORT, Président.

B - Identification du titulaire du marché public

ENTREPRISE ADAPTEE DU PAYS DE SAINT-FOUR

A.D.A.P.E.I.
Rue Henri Rassemusse
BP 04
15100 Saint-Flour Cedex

SIRET : 321 984 130 00278

Tel : 04 71 60 40 92
Mail : polesaintflour@adapei15.com

C - Objet du marché public

Référence du marché : 2025-11

Objet du marché public : Prestation d'entretien annuel des espaces verts des zones d'activités de Saint-Flour Communauté

Date de la notification du marché public : 08/04/2025

Date d'échéance de la période d'exécution en cours : 07/04/2026

Montant annuel indicatif du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 737,80 €
- Montant TTC : 29 685,36 € TTC

D - Récapitulatif des décisions de reconduction

Néant

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie

² Le formulaire EXE12 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour formuler sa décision de reconduire un marché public.

015-200066660-20260526-DEC2026-269-AU
Date de réception préfecture : 28/05/2026

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 08/04/2026 au 07/04/2027.

En vertu de l'article 4 de l'acte d'engagement, le titulaire peut demander une révision du prix à l'échéance annuelle. En l'absence de demande, les prix unitaires annuels sont maintenus pour la nouvelle période.

F - Signatures

Pour Saint-Flour Communauté

A : , le

Signature

Pour le titulaire,

A : , le

Signature

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260526-DEC2026-269-AU
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026